

**COMPLEXE MULTISPORTS ET PARC DES SPORTS DE COLOVRAY**

MANDATS D'ETUDE PARALLELES D'ARCHITECTES, D'ARCHITECTES PAYSAGISTES, D'INGENIEURS CIVILS, CVSE ET EN CIRCULATION A TROIS DEGRES EN PROCEDURE SELECTIVE.

**REGLEMENT, CAHIER DES CHARGES ET PROGRAMME DES MANDATS D'ETUDE PARALLELES EN PROCEDURE SELECTIVE.**



**Maître d'ouvrage et organisateur :**

Ville de Nyon  
Architecture et bâtiments  
Place du Château 10  
1260 Nyon

**Assistance au Maître d'ouvrage :**

Jacqueline Pittet  
Tardin & Pittet architectes  
Avenue du Temple 55  
1012 Lausanne

## TABLE DES MATIERES

1	REGLEMENT, CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE ET AUX MANDATS D'ETUDE PARALLELES....	2
1.1	PREAMBULE.....	2
1.2	ORGANISATEUR, MAITRE DE L'OUVRAGE ET SECRETARIAT.....	2
1.3	TYPE DE PROCEDURE ET FORME DE MISE EN CONCURRENCE .....	2
1.4	BASES REGLEMENTAIRES.....	3
1.5	CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	3
1.6	DOSSIER DE SELECTION .....	4
1.7	CONTENU DU DOSSIER ET CRITERES DE SELECTION .....	5
1.8	QUESTIONS ET REPONSES .....	7
1.9	VISITE DU SITE .....	7
1.10	INDEMNITE .....	7
1.11	MANDATS ET PERIMETRE D'ETUDE.....	7
1.12	MANDATS D'ARCHITECTE, D'ARCHITECTE-PAYSAGISTE ET D'INGENIEURS .....	9
1.13	OFFRES D'HONORAIRES.....	10
1.14	PROCEDURE EN CAS DE LITIGE.....	11
1.15	CRITERES D'APPRECIATION .....	11
1.16	COMPOSITION DU COLLEGE D'EXPERTS .....	12
1.17	CALENDRIER.....	13
1.18	DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANTS.....	14
1.19	DOCUMENTS DEMANDES AUX PARTICIPANTS.....	14
1.20	AUDITIONS INTERMEDIAIRES ET FINALES.....	16
1.21	REMISE DES PROJETS.....	17
1.22	PROPRIETE DES PROJETS .....	17
1.23	EXPOSITION PUBLIQUE DES PROJETS.....	17
2	CAHIER DES CHARGES .....	18
2.1	OBJETS DES MANDATS D'ETUDE PARALLELES.....	18
2.1.1	CONTEXTE.....	18
2.1.2	PLAN DE QUARTIER COLOVRAY, REGLEMENT, PRESCRIPTIONS ET NORMES .....	19
2.1.3	ATELIER CREATIF.....	20
2.1.4	SITE .....	23
2.2	OBJECTIFS DU MAITRE D'OUVRAGE ET PRESCRIPTIONS.....	23
2.2.1	OBJECTIFS .....	23
2.2.2	CONSIDERATIONS ENERGETIQUES.....	23
2.2.3	MOBILITE, CIRCULATION, STATIONNEMENT ET TRANSPORTS PUBLICS .....	24
3	PROGRAMME .....	26
3.1	ETAPES DU PROGRAMME .....	26
3.2	PROGRAMMES COMPLEXE MULTISPORTS ET PARC DES SPORTS.....	26
4	APPROBATION DU COLLEGE D'EXPERTS .....	30

# **1 REGLEMENT, CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE ET AUX MANDATS D'ETUDE PARALLELES**

## **1.1 PREAMBULE**

La Commune de Nyon organise des mandats d'étude parallèles à trois degrés en procédure sélective afin de choisir deux projets, d'un ou deux groupes pluridisciplinaires de mandataires, comprenant des architectes, des architectes paysagistes, des ingénieurs civils, des ingénieurs CVSE et des ingénieurs en circulation, pour l'étude et la réalisation du complexe multisports et du parc des sports de Colovray.

## **1.2 ORGANISATEUR, MAITRE DE L'OUVRAGE ET SECRETARIAT**

Le Maître d'ouvrage et organisateur est la Commune de Nyon, représentée par son Service architecture et bâtiments et l'assistance au Maître d'ouvrage, le bureau Tardin & Pittet architectes à Lausanne.

Adresse du Maître d'ouvrage et organisateur :

Ville de Nyon  
Service architecture et bâtiments  
Monsieur Christophe Rime  
Place du Château 10  
CP 1112  
1260 Nyon  
E-mail : [christophe.rime@nyon.ch](mailto:christophe.rime@nyon.ch)

## **1.3 TYPE DE PROCEDURE ET FORME DE MISE EN CONCURRENCE**

Il s'agit de mandats d'étude parallèles de projets en procédure sélective, à trois degrés, tel que défini par les articles 3, 5 et 7 du règlement SIA 143 (édition 2009).

Le collège d'experts a prévu de sélectionner au maximum 9 groupes pour le premier degré. Chaque degré étant éliminatoire, le collège d'experts se réserve la possibilité de ne pas retenir une proposition pour les degrés suivants. Il prévoit de conserver au maximum 6 groupes pour le 2<sup>e</sup> degré et 3 groupes pour le 3<sup>e</sup> degré.

Si le résultat des mandats d'étude parallèles est obtenu avant le déroulement de l'ensemble des degrés prévus, le collège d'experts peut renoncer au troisième degré selon l'article 5.5.

La langue officielle des mandats d'étude parallèles est exclusivement le français. Cette condition est applicable à toutes les phases de la mise en concurrence et à l'exécution de la suite des prestations.

Le choix des mandats d'étude parallèles à trois degrés résulte de la volonté de prolonger une réflexion, privilégiant le dialogue, engagée lors de l'atelier créatif qui a initié la démarche d'étude. Cette manière de faire est appliquée par la Ville de Nyon sur les projets qui ont une portée territoriale et qui nécessitent une forte adhésion politique. Le but recherché étant de réfléchir, dans un premier temps, au fonctionnement du site de Colovray dans son ensemble, sur un périmètre de réflexion, d'une surface de près de 22 hectares et comprenant le parking, la piscine et le centre sportif existants, et dans un deuxième temps, le programme sportif qui devrait prendre place, sur le périmètre d'intervention, d'une surface de 7 hectares. Ainsi, il sera possible de trouver la bonne adéquation entre les programmes existants et futurs, leurs étapes de réalisation dans le temps et la prise en compte des qualités paysagères exceptionnelles du site de Colovray. L'étude d'un concept de gestion et contrôle des accès, permettant une accessibilité aux installations sportives 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, fait également partie intégrante des MEP.

Le premier degré s'attachera à la grande échelle en définissant le plan général du site et le plan de masse du parc des sports en le mettant en relation avec le complexe multisports dont le concept général et l'expression architecturale devront être exprimés dans les grandes lignes.

Le lien entre la partie nord et sud du site devra être particulièrement étudié en référence à l'axe Jura-lac qui fait partie des principes de l'atelier-créatif ; une connexion indépendante avec le lac est vivement souhaitée. Par ailleurs, la prise en compte des bâtiments et aménagements existants ainsi que le potentiel de la parcelle n°1185 actuellement en zone agricole, devront faire partie de la réflexion.

Les deuxième et troisième degrés doivent permettre de préciser la composition, l'organisation spatiale et les étapes de réalisation du parc des sports et sa mise en relation avec le complexe multisports dont l'architecture, le fonctionnement, la volumétrie, le système constructif, le concept des installations techniques et la matérialisation seront définis de manière plus complète. Les principes de parking et de circulation, piétons, vélos et véhicules automobiles, notamment le rebroussement des bus et les axes de mobilité douce, devront être impérativement étudiés. Les ingénieurs civils, CVSE et en circulation intégreront les groupes pluridisciplinaires pour ces deuxième et troisième degrés.

#### **1.4 BASES REGLEMENTAIRES**

La participation aux mandats d'étude parallèles implique pour le Maître d'ouvrage, l'organisateur, le collège d'experts et les concurrents, l'acceptation des clauses du règlement SIA 143, édition 2009, du présent document, des réponses aux questions et des prescriptions mentionnées ci-dessous.

##### Prescriptions internationales :

Accord sur les Marchés Publics (AMP) de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC/WTO) du 15 avril 1994 et annexes concernant la Suisse.

##### Prescriptions nationales :

Loi fédérale sur le Marché Intérieur (LMI) du 6 octobre 1995.

Société suisse des Ingénieurs et des Architectes (SIA) : normes, règlements et recommandations en vigueur.

##### Prescriptions cantonales et communales :

Accord inter-cantonal sur les marchés publics du 25 novembre 1994, modifié le 15 mars 2001.

Association des établissements cantonaux contre l'incendie (AEAI) : normes et directives de protection incendie en vigueur.

Règlement communal des constructions (RPE).

#### **1.5 CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation aux mandats d'étude parallèles est ouverte à tous les groupes pluridisciplinaires, obligatoirement constitués d'architectes et d'architectes paysagistes qui présenteront un dossier pour la procédure de sélection. Ils seront complétés au deuxième degré seulement par les ingénieurs civils, les ingénieurs CVSE et les ingénieurs en circulation de leur choix. Au terme de cette procédure, neuf candidats au maximum, seront retenus pour participer au premier degré des mandats d'étude parallèles. L'architecte est le pilote du groupe et l'interlocuteur principal du Maître de l'ouvrage.

Les concurrents doivent être établis en Suisse ou dans un état signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, qui offre la réciprocité aux mandataires établis en Suisse, pour autant qu'ils remplissent l'une des deux conditions suivantes :

- être titulaire, pour l'architecte, du diplôme d'architecte (pour l'architecte paysagiste et les ingénieurs, intégrés aux deuxième et troisième degrés, des diplômes respectifs) délivré soit par l'Ecole polytechnique fédérale (EPFZ / EPFL / EPUL), soit par l'Institut d'architecture de Genève (IAUG / EAUG), soit par l'Académie d'architecture de Mendrisio, soit par l'une des Hautes écoles spécialisées suisses (HES / ETS) ou être titulaire d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence ;
- être inscrit dans un registre professionnel : Registre A ou B du REG (Fondation des Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement) ou dans un registre équivalent.

Ces conditions doivent être remplies lors de l'envoi du dossier de sélection.

Quant aux architectes, architectes paysagistes et ingénieurs porteurs d'un diplôme étranger inscrits sur un registre étranger ou dans une association étrangère, il leur incombe de prouver l'équivalence avec les diplômes suisses avant l'envoi du dossier auprès de la Fondation des registres suisses des ingénieurs, des architectes et des techniciens – REG, Hirschengraben 10, 3011 Berne – [www.reg.ch](http://www.reg.ch).

Les membres d'un groupe ne peuvent participer qu'à ce seul groupe, sous peine d'exclusion. De même, les bureaux à plusieurs succursales ne peuvent participer qu'à ce seul groupe.

S'agissant d'un groupement temporaire d'architectes et d'architectes paysagistes, complété au deuxième et troisième degré par les ingénieurs civils, ingénieurs CVSE et ingénieurs en circulation, tous les membres du groupement doivent remplir les conditions de participation.

Les concurrents doivent s'assurer qu'ils ne se trouvent pas dans une situation de conflit d'intérêts selon l'art. 12.2 du règlement SIA 142, édition 2009. La directive de la commission SIA 142/143 "Conflits d'intérêts" accessible sur le site [www.sia.ch](http://www.sia.ch), rubrique "concours - lignes directrices" aide à l'interprétation de l'art. 12.2. Les membres du collège d'experts et leurs bureaux, les spécialistes-conseils et leurs bureaux, ainsi que le bureau organisateur de la procédure ne sont pas autorisés à participer à la présente procédure.

Ceci ne concerne pas Craig Verzone et le bureau Verzone Woods à Vevey qui a participé à l'atelier-créatif ; le rapport de synthèse, document 1.18.10, étant intégralement mis à disposition des concurrents. Monsieur Igor Andersen et le bureau Urbaplan, ainsi que Monsieur Philippe Gentizon et le bureau Roland Ribbi et associés qui participent au MEP en tant que spécialiste-conseil sont par contre exclus de la procédure.

## 1.6 DOSSIER DE SELECTION

Les candidats doivent déposer un dossier sous forme papier en deux exemplaires.

Les candidats devront respecter strictement la forme et le contenu demandés par l'adjudicateur. Si un nombre de pages maximum est requis, l'adjudicateur ne prendra pas en considération les informations des pages surnuméraires. Une page A4 est considérée uniquement recto.

Les enveloppes contenant le dossier doivent être munies d'une étiquette portant la mention :

MEP - COLOVRAY - Phase de sélection – Ne pas ouvrir

L'adjudicateur ne prendra en considération que les dossiers de candidature qui respectent les conditions de participation, à savoir les dossiers qui :

- Sont arrivés dans le délai imposé, dans la forme exigée et à l'adresse indiquée.
- Proviennent d'un candidat dont le siège social se trouve dans un pays qui offre la pleine réciprocité aux candidats suisses en matière d'accès à leurs marchés publics (dans le cas de procédures soumises à l'Accord du GATT / OMC (AMP) sur les marchés publics du 15.04.94 et à l'Accord bilatéral sur certains aspects relatifs aux marchés publics entre la Suisse et la Communauté européenne, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2002).

Tous les documents de la phase sélective sont disponibles sur le site internet [www.simap.ch](http://www.simap.ch). Aucune inscription préalable au rendu du dossier de candidature n'est exigée.

Par le dépôt de son dossier, le candidat accepte sans condition le contenu des documents de la procédure sélective et des mandats d'étude parallèles.

L'adjudicateur n'a fixé aucun émolument d'inscription ni frais de dossier.

Une fois la recevabilité du dossier vérifiée, l'adjudicateur procédera à une vérification sur les aspects suivants :

- Le dossier est rédigé dans la langue de la procédure.
- Le dossier contient la copie des diplômes et/ou l'inscription au REG requise.
- Le dossier est dûment daté et signé par la personne responsable du dossier de candidature.

Outre les motifs de non-recevabilité de son dossier et s'il n'a pas été exclu de la procédure suite à la vérification des éléments susmentionnés, un candidat sera également exclu de la procédure s'il trompe ou cherche à tromper intentionnellement l'adjudicateur en déposant des documents faux ou erronés, en fournissant des informations caduques ou mensongères, en proposant des preuves falsifiées ou non certifiées officiellement et s'il a modifié les bases d'un document remis via un support électronique ou sous forme papier.

Les dossiers de candidature doivent nous parvenir au plus tard le :

**Mercredi 19 décembre 2018 à 12h00**

Auprès de :

Ville de Nyon

Service architecture et bâtiments

Place du Château 10

CP 1112

1260 Nyon

Horaires du lundi au vendredi : 8h00 – 12h00 et 14h00 – 17h00

Le candidat supportera à part entière les conséquences résultant d'un retard d'acheminement. Tout dossier qui parviendra au-delà des dates et heures de délai de remise de dossier sera refusé.

Les participants sélectionnés seront ultérieurement mentionnés dans le présent document.

## 1.7 CONTENU DU DOSSIER ET CRITERES DE SELECTION

Les dossiers contiendront les éléments ci-dessous et seront évalués selon les barèmes et critères de sélections suivants :

Le barème des notes est de 0 à 5 (0 constituant la plus mauvaise note et 5 la meilleure note). Le fait qu'un candidat reçoive la note 0 ne signifie pas que le candidat soit mauvais. Cette note peut être attribuée soit à un candidat qui n'a pas fourni l'information demandée par rapport à un critère annoncé, soit à un candidat dont le contenu du dossier ne correspond pas du tout aux attentes de l'adjudicateur par rapport au marché à exécuter. Cela peut également signifier que par comparaison avec les autres postulants, ce candidat est jugé moins bon sur certains aspects.

L'adjudicateur n'a pas l'obligation de noter les sous-critères. Le cas échéant, il donnera des appréciations qui permettront de noter le critère générique.

Les annexes R14, Q8, R8, R9, sont issues du guide romand pour les marchés publics <https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/marches-publics/guide-romand/guide-romand/>.

Les versions de ces annexes, adaptées à la présente procédure sélective et complétée par l'annexe Re, sont disponibles sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch) avec la publication des MEP de Colovray. Elles doivent être impérativement utilisées et peuvent être complétées par une page complémentaire.

### 1- Compréhension de la problématique

40%

cf. annexe R14 / maximum 2 pages recto

- un texte (des croquis ou images de références sont également autorisés) en lien avec les objectifs fixés par le Maître d'ouvrage (cf. chap. 2.2), présentant notamment :
  - l'analyse et la compréhension de la tâche
  - l'identification des contraintes, des opportunités et des risques
  - la motivation et la sensibilisation au problème posé

## 2- Références

40%

cf. annexe Q8 / maximum 6 pages recto par discipline, 12 pages au total

### Architecte

une référence relative à un projet de salle de sports, en cours de réalisation ou réalisée dans les 10 dernières années et comprenant les indications suivantes : 10%

Maître d'ouvrage

Type d'ouvrage – bref descriptif

Coût CFC 1 à 9

deux autres références avec une ampleur et une complexité similaire au présent projet si possible pour un Maître d'ouvrage public et/ou réalisées en équipe pluridisciplinaire. 10%

Architecte paysagiste

une référence relative à un parc public, intégrant des installations sportives ou des aires de jeux, en cours de réalisation ou réalisé dans les 10 dernières années et comprenant les indications suivantes : 10%

Maître d'ouvrage

Type d'ouvrage – bref descriptif

Coût CFC 1 à 5

- deux autres références avec une ampleur et une complexité similaire ou supérieures au présent projet si possible pour un Maître d'ouvrage public et/ou réalisées en équipe pluridisciplinaire. 10%

## 3- Organisation

20%

cf. annexes Re, R8, R9 / pour le groupement maximum 2 pages recto

- une présentation de l'organisation, de la méthodologie mise en place, comprenant notamment : 20%

le nom du groupe, le nom de l'architecte pilote du groupe et de l'architecte paysagiste (Re)

l'organigramme d'organisation du projet selon modèle, y compris les relations du groupe à l'interne ainsi qu'avec le Maître d'ouvrage, prenant en compte les ingénieurs civils, CVSE et en circulation qui seront intégrés au groupe dès le deuxième degré seulement (R8)

Les noms et qualification des personnes clefs (R9)

---

**TOTAL**

**100%**

**En outre, le candidat fournira une copie des diplômes et/ou de l'inscription au REG.**

## 1.8 QUESTIONS ET REPONSES

Les questions seront posées uniquement sur le site [www.simap.ch](http://www.simap.ch) pour la phase sélective jusqu'au 23.11.2018

Les réponses seront données par le collège d'experts à tous les concurrents jusqu'au 07.12.2018.

Pour les mandats d'étude parallèles, les questions seront posées lors des dialogues intermédiaires de chaque degré et les réponses seront données par écrit par le collège d'experts avec les critiques, soit à tous les participants, soit individuellement selon si elles sont d'ordre général ou concernent un projet en particulier.

## 1.9 VISITE DU SITE

La visite du site de Colovray à l'ouest de Nyon par la route cantonale RC1 se fera librement par les candidats. Centre sportif de Colovray, route de Genève 37, 1260 Nyon.

## 1.10 INDEMNITE

Aucune indemnité n'est versée lors de la phase de sélection.

Les indemnités forfaitaires, calculées selon l'article 17 du règlement SIA 143, seront versées à chacun des participants pour chaque degré de la manière suivante :

- Premier degré, phase de recherche de parti  
**CHF 27'200.- TTC** à chacun des (neuf) participants. (21'700.- complexe, 5'500.- parc)
- Deuxième degré, phase d'avant-projet  
**CHF 27'200.- TTC** à chacun des (six) participants. (21'700.- complexe, 5'500.- parc)
- Troisième degré, phase d'avant-projet  
**CHF 27'200.- TTC** à chacun des (trois) participants. (21'700.- complexe, 5'500.- parc)

Le nombre de participants du premier, du deuxième et du troisième degré est un chiffre maximum indicatif. Il dépendra de la qualité des dossiers et de l'intérêt des projets rendus par les groupes concurrents.

Les groupes sélectionnés pour le deuxième et troisième degré seront obligatoirement complétés par des ingénieurs civils, CVSE et en circulation qui doivent être en possession des diplômes respectifs (voir point 1.5).

L'architecte est le pilote du groupe. En plus des compétences susmentionnées, les candidats sont libres de consulter ou de s'adjoindre des spécialistes. Le Maître d'ouvrage ne sera toutefois pas lié contractuellement avec ceux-ci, car le choix des spécialistes fera en principe l'objet d'une adjudication séparée.

Si le résultat des MEP est obtenu à l'issue du 2<sup>e</sup> degré, le collège d'expert peut renoncer au 3<sup>e</sup> degré. Dans ce cas, l'indemnité correspondant à ce degré ne sera pas versée.

## 1.11 MANDATS ET PERIMETRE D'ETUDE

Le mandat comprend deux objets.

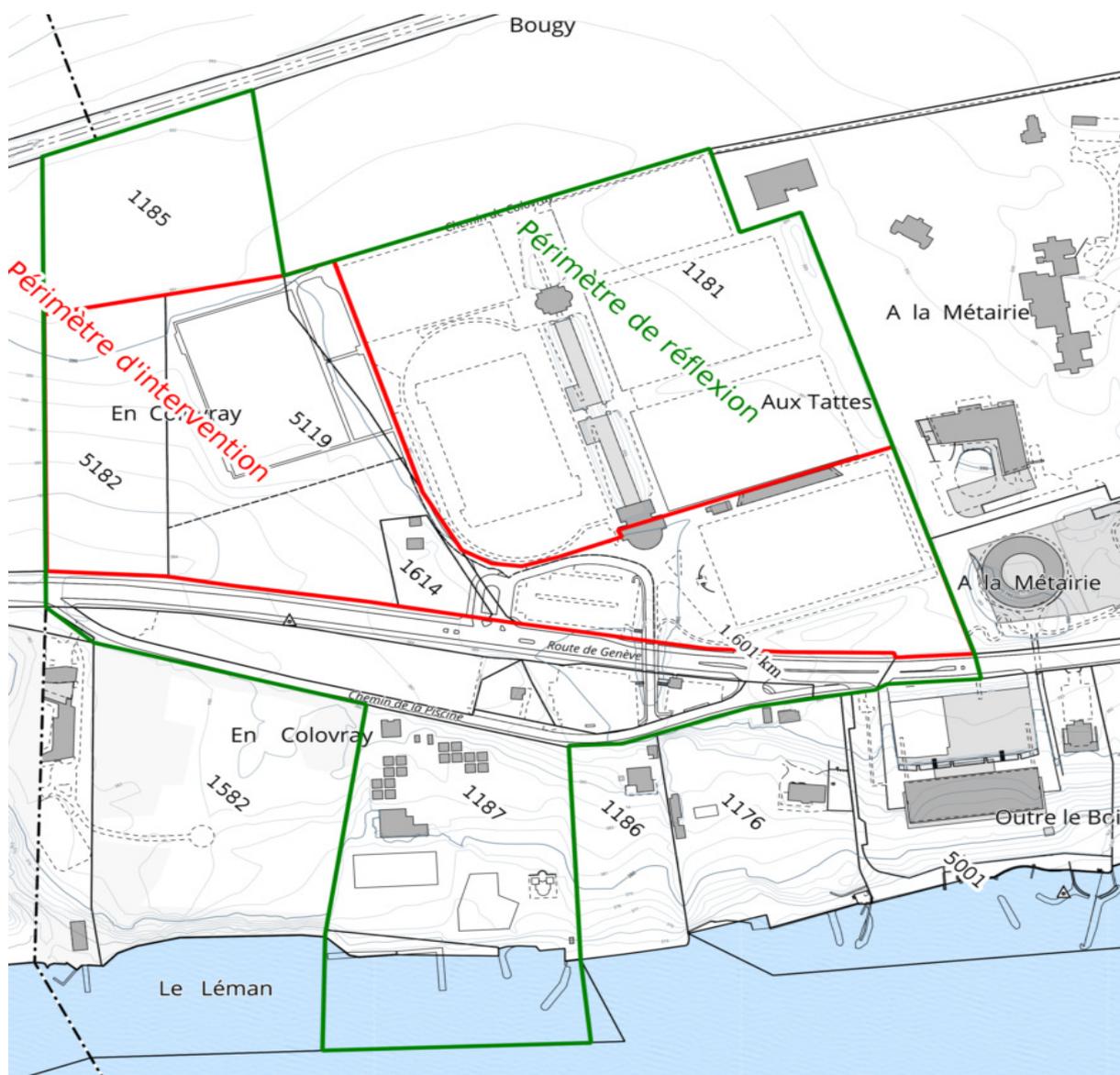
D'une part, la construction d'un complexe multisports et ses abords aménagés, qui doit impérativement respecter les règles du plan de quartier « Colovray », prendra place dans le périmètre de construction 2. Les périmètres 1 et 3 pourraient également recevoir une partie du programme en fonction du parti retenu et dans la mesure du potentiel encore disponible pour le périmètre 1 (voir plan de quartier « Colovray » chapitre 2.1.2, p.19).

D'autre part, la planification et la réalisation par étapes d'un parc des sports arborisé sur une surface d'environ 7 hectares, le long de la route cantonale RC1 et sur la partie nord-ouest du site et qui comprend deux terrains de foot à conserver mais pouvant être déplacés selon les besoins du projet.

Le périmètre de réflexion, en vert sur le plan ci-dessous, d'une surface d'environ 22 hectares, couvre l'ensemble du site et sera traité dans le cadre du premier degré des mandats d'étude parallèles. Il prend en compte au nord de la RC1, la parcelle N° 1185 actuellement en zone agricole mais qui pourrait être à terme colloquée en zone d'utilité publique pour y recevoir des équipements sportifs, le centre sportif avec les vestiaires, le restaurant, l'esplanade arborisée sur la toiture et les terrains de sports existants qui doivent être intégrés à la réflexion, sur le fonctionnement, la cohérence globale de l'ensemble et les moyens de mieux intégrer les terrains de sports notamment par l'arborisation. Au sud de la RC1, le parking fera l'objet d'une réflexion en termes d'organisation et d'arborisation.

Un accès public, indépendamment de l'accès à la piscine sera étudié. Il est possible d'imaginer à terme une liaison par la rive du lac, avec la plage devant l'UEFA accessible depuis la RC1, parcelle N° 5001 également propriété de la Ville de Nyon. Dans le cadre du réaménagement des rives du lac, nous envisageons un cheminement piéton depuis la plage des Trois-Jetées jusqu'à la piscine de Colovray. Le fonctionnement et la configuration actuelle de la piscine et du centre sportif ne doivent cependant pas être remis en question. Ceux-ci feront l'objet de réflexions, dans le cadre d'autres mandats ou procédures.

Le périmètre d'intervention, en rouge sur le plan ci-dessous, pourrait évoluer suivant les réflexions menées au premier degré du MEP. Il sera la surface à traiter lors des deuxième et troisième degrés. Il se compose des parcelles N° 5119, 1614 et 5182, ainsi que la frange de la parcelle N° 1181 qui borde la route cantonale RC1. Les bâtiments situés sur la parcelle N° 1614 seront démolis.



## 1.12 MANDATS D'ARCHITECTE, D'ARCHITECTE-PAYSAGISTE ET D'INGENIEURS

Conformément à l'accord inter-cantonal sur les marchés publics du 25 novembre 1994 et au règlement SIA 143 édition 2009, le Maître d'ouvrage a l'intention de confier, à l'issue des MEP, deux mandats distincts à un ou deux groupes d'architectes, d'architectes paysagistes, d'ingénieurs civils, CVSE et en circulation désigné par le collège d'experts et qui devront obligatoirement se constituer en consortium :

- Pour le complexe multisports : un mandat d'étude et de réalisation.
- Pour le parc des sports : un mandat d'étude et de réalisation. L'ampleur et la temporalité pouvant être redéfinis au cours des MEP et/ou ultérieurement, il est possible que seule la phase de l'avant-projet soit développée dans un premier temps.

Pour le mandat du parc des sports le pilote du consortium et principal interlocuteur du Maître d'ouvrage pourra être l'architecte paysagiste plutôt que l'architecte, selon le choix du groupement.

Ces deux mandats, dont l'exécution se fera de manière décalée dans le temps, seront octroyés sous réserve de l'obtention des crédits d'étude et de réalisation auprès du Conseil communal et des autorisations de construire pour la phase de réalisation.

Les mandats comprendront l'exécution des prestations complètes d'architectes et d'architectes paysagistes selon les règlements SIA 102 et 105, ainsi que les prestations complètes d'ingénieurs civils, ingénieurs CVS et ingénieurs en circulation selon les règlements SIA 103 et 108. De plus, selon le règlement SIA 143, une part de l'indemnité forfaitaire touchée lors des deuxième et troisième degrés pourra être considérée comme un acompte sur le montant des honoraires dus, pour le mandat. Cet acompte est au maximum égal à la moitié de l'indemnité, si le mandat qui suit est substantiel et qu'aucune modification importante n'est envisagée par rapport au projet initial. Pour le mandat du parc, si les modifications sont importantes, cette déduction n'aura pas lieu d'être.

### Description des prestations

3	Etude de projet	31	Avant-projet (partiel)
		32	Projet de l'ouvrage
		33	Procédure de demande d'autorisation
4	Appel d'offres	41	Appel d'offres, comparaison des offres, proposition d'adjudication
5	Réalisation	51	Projet d'exécution
		52	Exécution de l'ouvrage
		53	Mise en service, achèvement

Le Maître d'ouvrage, avant toute attribution des mandats, vérifiera que les lauréats appliquent et respectent les usages de la profession dans leur pays et qu'ils s'engagent à respecter ceux en vigueur à Nyon sur le plan de toutes les obligations sociales et administratives.

Si le Maître d'ouvrage estime que les lauréats ne disposent pas des compétences nécessaires en matière de préparation d'exécution et de suivi de chantier, ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts, il se réserve le droit de leurs adjoindre, en déduction de leurs prestations, des mandataires choisis d'entente entre le Maître d'ouvrage et l'auteur du projet.

A ce jour, l'estimation de l'opération est d'environ CHF 25'000'000.- TTC pour le complexe multisports et d'environ CHF 5'000'000.- TTC pour le parc des sports, CFC 1, 2, 3, 4, 5 et 9.

Les montants B hors TVA (HT) donnant droit aux honoraires pour le marché sont estimés comme suit :

### Complexe multisports :

1/ Pour l'architecte	CHF 18'000'000.00
2/ Pour l'architecte-paysagiste	CHF 500'000.00
3/ Pour l'ingénieur civil	CHF 4'500'000.00
4/ Pour l'ingénieur CVSE	CHF 4'000'000.00
5/ Pour l'ingénieur en circulation	Selon tarif horaire

### Parc des sports :

1/ Pour l'architecte-paysagiste	CHF 3'600'000.00
2/ Pour l'architecte	CHF 100'000.00
3/ Pour l'ingénieur civil	CHF 1'700'000.00
4/ Pour l'ingénieur en circulation	Selon tarif horaire

Les montants donnant droit aux honoraires ont été estimés par le Maître d'ouvrage et devraient servir de base au calcul des honoraires pour la phase d'étude, pour autant qu'ils soient adaptés aux projets choisis pour le complexe et pour le parc à l'issue des MEP. Pour la phase de réalisation, c'est le montant du devis général – accepté par le Maître d'ouvrage – qui déterminera le montant donnant droit aux honoraires.

Pour d'éventuelles prestations supplémentaires, le mandataire doit indiquer dans son offre le prix horaire moyen offert, net HT.

Il sera demandé également aux mandataires :

- De constituer obligatoirement un consortium de mandataires.
- De gérer l'ensemble de l'opération selon le code des frais de construction (CFC, niveau à 3 chiffres). Le devis général devra être établi selon un descriptif détaillé des travaux et fournitures prévus, matériaux choisis, mètres et prix indicatifs ;
- De respecter les délais d'exécution et les coûts ;
- De vouer une attention particulière à une gestion écologique de la construction et d'utiliser les fiches CFC écologiques disponibles sur le site [www.eco-bau.ch](http://www.eco-bau.ch) ;
- De s'approcher du Standard Bâtiments 2011, document 1.18.11, adopté par la Ville de Nyon selon le tableau des critères ad hoc ;
- De fournir des prestations adaptées à l'opération considérée pour permettre un déroulement logique et pour coordonner des études et des travaux avec tout le soin requis et les compétences que le Maître d'ouvrage est en droit d'attendre de mandataires qualifiés ;
- De transmettre toutes les informations nécessaires au Maître d'ouvrage afin de permettre à celui-ci de prendre, en temps voulu, les décisions utiles.

### **1.13 OFFRES D'HONORAIRES**

Deux offres d'honoraires différenciées, une pour le complexe multisports et une seconde pour le parc des sports sont demandées avec le rendu du troisième degré des mandats d'étude parallèles, en un exemplaire et sur papier A4, selon les modèles de tableau des contrats SIA. Chaque candidat présentera en francs suisses et en heures :

- les honoraires de l'architecte
- les honoraires de l'ingénieur civil
- les honoraires de l'ingénieur CVS
- les honoraires de l'architecte-paysagiste
- les honoraires de l'ingénieur en circulation

Les règlements SIA 102, 103, 105 et 108 (dernières éditions) constitueront la base de définition des prestations et honoraires.

Les concurrents feront une proposition d'honoraires basée sur un mandat complet selon les normes SIA spécifiques à chaque discipline, en indiquant le volume d'heures et le tarif horaire.

**Les deux offres financières seront remises par les candidats retenus au 3<sup>e</sup> tour dans une enveloppe fermée et séparée des autres documents. Cette enveloppe ne sera ouverte qu'après le jugement des projets.**

#### **1.14 PROCEDURE EN CAS DE LITIGE**

La décision du Maître d'ouvrage concernant l'attribution des mandats est susceptible de recours dans les 10 jours à compter de sa notification auprès du Tribunal administratif du Canton de Vaud.

Si un litige survient lors des mandats d'étude parallèles assujettis au droit des marchés publics et/ou à la loi fédérale sur le marché intérieur :

a) le participant qui s'estime lésé peut faire recours auprès des juridictions compétentes ;

b) les membres de la commission SIA 143 peuvent fonctionner comme experts depuis la date de l'avis de concours jusqu'à celle de la publication du résultat du jugement ou en cours de procédure de recours auprès d'une juridiction compétente.

#### **1.15 CRITERES D'APPRECIATION**

Les propositions seront jugées sur la base des critères ci-après en adéquation avec les objectifs, urbanistiques, architecturaux, paysager, sociaux, économiques et environnementaux du Maître d'ouvrage, soit :

- Qualités urbanistiques : cohérence d'ensemble, liaison Jura-lac (nord-sud), qualité des accès et des dessertes, qualité des aménagements paysagers, rapport entre les bâtiments / aménagements existants et nouveaux sur le site de Colovray.
- Valeur architecturale : qualité du concept architectural, qualité des espaces, volumétrie, respect des gabarits, qualité acoustique des espaces et éclairage naturel.
- Valeur paysagère : qualité du concept paysager, rapport avec le site et le paysage environnant, qualité des espaces et des séquences, intégration des installations sportives existantes et futures.
- Qualités fonctionnelles : organisation des locaux et des services, fonctionnalité des espaces et des activités, flexibilité, qualité des accès et circulations intérieures et extérieures, gestion de la mixité d'utilisation des équipements sportifs et de loisirs, adaptation aux utilisateurs individuels et collectifs ainsi qu'adultes et enfants.
- Qualités techniques : pertinence du principe constructif, capacité d'atteindre les objectifs énergétiques et écologiques (matériaux), synergies énergétiques avec le centre sportif et/ou la piscine, économie et pertinence de la structure.
- Matériaux et végétaux : choix des matériaux et des végétaux, cohérence avec matériaux et végétaux existants sur le site, végétalisation et perméabilité des surfaces.
- Phasage : possibilité de réalisation par étapes du parc des sports.
- Économie du projet : conception rationnelle pour limiter les coûts de construction et d'exploitation du complexe comme du parc. Les projets du degré final seront analysés sous cet aspect par le spécialiste-conseil, économiste de la construction.
- Circulation et mobilité : solution de rebroussement pour les bus urbains. Gestion de l'accès aux parkings (courants et événementiels). Continuité du maillage des cheminements piétons et cyclables (Jura/lac et Lausanne/Genève). Traversées piétonnes de la RC1. Accès piétons aux arrêts de bus et aux parkings. Accès et parcage des vélos. Intégration des services de mobilité (station VLS, station Mobility). Gestion de la logistique (accès véhicules lourds, livraisons).  
Prise en compte des accès d'urgences et de secours. Les projets du degré final seront analysés sous cet aspect par le spécialiste-conseil en mobilité.

Cet ensemble de critères est exhaustif. L'ordre dans lequel les critères sont mentionnés ne correspond pas à un ordre de priorité.

## 1.16 COMPOSITION DU COLLEGE D'EXPERTS

Le collège d'experts, désigné par le Maître d'ouvrage, est composé des personnes suivantes :

### Membres du collège d'experts :

M<sup>me</sup> Geneviève BONNARD, Architecte EPFL, Bonnard et Woeffray, Monthey  
M. Bernard ZURBUCHEN, Architecte EPFZ, M+B Zurbuchen-Henz, Lausanne  
M<sup>me</sup> Emmanuelle BONNEMAISON, Architecte-paysagiste Reg A, Bonnemaison-paysage, Lausanne  
M. Vincent DESPREZ, Architecte-paysagiste HES, Parcs et promenades, Ville de Neuchâtel  
M<sup>me</sup> Stéphanie SCHMUTZ, Municipale, Sports, Manifestations et Maintenance (SMM), Ville de Nyon  
M<sup>me</sup> Fabienne FREYMOND CANTONE, Municipale, Espaces Verts et Forêts (EVF), Ville de Nyon  
M. Claude ULDRY, Municipal, Architecture et Bâtiments (AB), Ville de Nyon  
M<sup>me</sup> Floriane JEANNIN, Chargée de projet SMM, Ville de Nyon  
M. Hugues RUBATTEL, Chef de service EVF, Ville de Nyon  
M. Patrik TROESCH, Architecte HES, Architecte de la Ville et Chef de service AB, Ville de Nyon  
M. Thierry BRUTTIN, Architecte EPFL, Chef de projet, Urbanisme, Ville de Nyon  
M. Jacques DORTHE, Ingénieur civil EPFL, Gex et Dorthe, Bulle  
M. Sébastien GABUS, Ingénieur CVS, Energys, Carouge  
M. Robert MOHR, Adjoint, Service des Sports, Ville de Lausanne

### Suppléants :

M. Maurice GAY, Municipal, Urbanisme (URB), Ville de Nyon  
M. Christophe RIME, Architecte EPFL, Chef de projet AB, Ville de Nyon  
M. François PERNET, Architecte-paysagiste HES, Adjoint EVF, Ville de Nyon

### Assistance au Maître d'ouvrage :

M<sup>me</sup> Jacqueline PITTET, Architecte EPFL, Tardin & Pittet, Lausanne

### Spécialistes-Conseils :

M. Igor ANDERSEN, Urbaniste, organisateur et animateur des ateliers-crétifs  
M. Pierre-Alain DUPUIS, Président de l'ASSN (Association des Sociétés Sportives Nyonnaises)  
M. Olivier SWYSEN, Responsable des équipements sportifs, Service cantonal du sport (SEPS)  
M. Philippe GENTIZON, Roland Ribl & Associés SA, Ingénieurs-conseils-mobilité et urbanisme  
M. Philippe ROULIN, Economiste de la construction, bureau Pragma

Le collège d'experts siège pour la procédure sélective comme pour tous les degrés des mandats d'étude parallèles. Il approuve le document, le cahier des charges, le programme et répond aux questions des participants.

Il assiste aux auditions intermédiaires des mandats d'étude parallèles, juge les propositions et sélectionne la meilleure proposition. Il formule le rapport du jugement et les recommandations pour la suite à donner.

La liste des spécialistes-conseils n'est pas exhaustive. Le collège d'experts se réserve le droit de la compléter en cours des mandats d'étude parallèles en fonction des questions qui se poseront lors de l'examen des projets. Toutefois, il veillera à choisir des spécialistes qui ne sont pas en conflit d'intérêts avec les concurrents.

## 1.17 CALENDRIER

Les dates sont encore susceptibles de changer. Le cas échéant, elles seront précisées avant le lancement de chacun des degrés.

- Ouverture de la procédure sélective sur le site [www.simap.ch](http://www.simap.ch) : **lundi 5.11.2018**
- Délai d'envoi des questions sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch) : **vendredi 23.11.2018**
- Réponse aux questions de la procédure sélective sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch) : **vendredi 07.12.2018**
- Date du rendu des dossiers de sélection : **mercredi 19.12.2018 à 12h00**
- Résultat de la procédure sélective : **janvier 2019**
- Lancement des mandats d'étude parallèles 1<sup>er</sup> degré et visite du site : **février 2019**
- Audition intermédiaire 1<sup>er</sup> degré : **jeudi, vendredi et mardi 14, 15 et 19.03.2019** (horaire à définir)
- Communication des critiques intermédiaires : **en principe lundi 25.03.2019**
- Rendu des projets des mandats d'étude parallèles 1<sup>er</sup> degré : **lundi 15.04.2019 à 12h00**
- Audition finale 1<sup>er</sup> degré : **jeudi, vendredi et mardi 25, 26 et 30.04.2019** (horaire à définir)
- Communication des résultats du 1<sup>er</sup> degré : **mai 2019**
- Lancement du 2<sup>e</sup> degré : **mai 2019**
- Audition intermédiaire 2<sup>e</sup> degré : **vendredi 14.06.2019** (horaire à définir)
- Rendu des projets, plans et maquettes 2<sup>e</sup> degré : **mercredi 07.08.2019**
- Audition finale 2<sup>e</sup> degré : **mardi et mercredi 20 et 21.08.2019** (horaire à définir)
- Communication des résultats du 2<sup>e</sup> degré : **septembre 2019**
- Lancement du 3<sup>e</sup> degré éventuel : **septembre 2019**
- Audition intermédiaire 3<sup>e</sup> degré : **jeudi 24.10.2019** (horaire à définir)
- Rendu des projets, plans et maquettes 3<sup>e</sup> degré : **lundi 25.11.2019 12h00**
- Audition finale 3<sup>e</sup> degré : **jeudi et vendredi 12 et 13.12.2019** (horaire à définir)
- Exposition publique des résultats des mandats d'étude parallèles : **janvier 2020**

Calendrier général :

Etapas	2018			2019			2020			2021			2022			2023								
	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Programme																								
Crédit MEP																								
Procédure sélective																								
Premier degré																								
Deuxième degré																								
Troisième degré																								
Crédit d'étude																								
Etude du projet																								
Mise à l'enquête																								
Crédit de réalisation																								
Réalisation																								
Exploitation																								

## 1.18 DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANTS

Le présent programme des mandats d'étude parallèles, ainsi que l'ensemble des annexes seront en ligne selon le calendrier 1.17, sur le site [www.simap.ch](http://www.simap.ch).

- 1.18.01 Règlement, cahier des charges et programme des MEP en procédure sélective (PDF)
- 1.18.02 Plan de situation à l'échelle 1/1000 (format dwg/PDF) voire aussi [map.nyon.ch](http://map.nyon.ch) (Cadastre)
- 1.18.03 Plan du rez-de-chaussée à l'échelle 1/500 (format dwg/PDF)
- 1.18.04 Plan, coupe et façade, centre sportif (CS) 1/2000, 1/1000, 1/500, 1/100 (dwg/PDF)
- 1.18.05 Coupe et façades, tribune 1/500, 1/200 (dwg/PDF)
- 1.18.06 Plan, coupe et façade, piscine 1/500, 1/200 (dwg/PDF)
- 1.18.07 Plan de maquette à l'échelle 1/500 (au format dwg/PDF)
- 1.18.08 Fiche quantitative (au format xls)
- 1.18.09 Fond de maquette échelle 1/500, (maquette de Nyon au 1/500 utilisée lors des critiques)
- 1.18.10 Photo de la maquette de Nyon au 1/500, voire aussi 3D sur [www.map.geo.admin.ch](http://www.map.geo.admin.ch)
- 1.18.11 Rapport de synthèse des ateliers-crétifs
- 1.18.12 Standard Bâtiments 2011
- 1.18.13 Schéma directeur de Colovray février 2014
- 1.18.14 Diagnostic et mesures paysagères, janvier 2016, voire aussi [map.nyon.ch](http://map.nyon.ch) (Espaces verts)
- 1.18.15 Concept énergétique territorial et présentation du concept

L'utilisateur des données s'engage à utiliser les données transmises exclusivement dans le cadre de ce MEP. La source doit être indiquée sur chaque reproduction (Copyrights, géo données, Ville de Nyon). L'utilisateur de ces données s'engage à ne pas utiliser les données transmises à des fins lucratives ou personnelles. La rediffusion des données est interdite.

L'organisateur se réserve la possibilité de transmettre des annexes supplémentaires aux candidats retenus pour les mandats d'étude parallèles.

## 1.19 DOCUMENTS DEMANDES AUX PARTICIPANTS

Durant les auditions intermédiaires, les concurrents doivent présenter au minimum des plans du parc des sports et du complexe multisports aux échelles 1/1000 et 1/500, documents 1.19.01 et 1.19.02. Sur tous les documents demandés doit figurer la mention « MEP - COLOVRAY– Nom du candidat – 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> degré ». Celle-ci sera positionnée en haut à gauche de chaque planche.

### **Premier degré rendu pour audition finale, maximum 3 planches A0, format paysage**

#### 1.19.01

Le plan de masse du parc des sports, échelle 1/1000, établi sur la base du plan de situation document 1.18.02, avec indication des principales cotes d'altitude des nouvelles constructions et des niveaux principaux existants et projetés des aménagements extérieurs. Les indications figurant sur le plan remis resteront lisibles.

#### 1.19.02

Les plans du parc et du complexe multisports, échelle 1/500, orienté dans le même sens que le plan de masse 1.19.01. Ces plans préciseront les relations entre les volumes construits et les aménagements extérieurs, les cotes d'altitude existantes et projetées, la position des lignes de coupes. Les plans porteront le numéro et la dénomination des locaux principaux du programme selon chapitre 3.12, ainsi que leurs surfaces (SUP selon SIA 416).

#### 1.19.03

Coupes et élévations nécessaires à la compréhension du parc et du complexe multisports, échelle 1/500. Les terrains naturels et projetés, ainsi que les principales cotes d'altitude figureront sur les coupes et élévations, ainsi que tous les éléments explicatifs jugés nécessaires pour la bonne compréhension du projet.

#### 1.19.04

Schéma présentant le fonctionnement du site et l'articulation avec le centre sportif, la piscine et les parkings existants.

#### 1.19.13

La copie des planches remises (1 ex. au format original, 1 ex. réduit au format A3). Ces tirages sont destinés à l'examen préalable et ne seront pas affichés pour le jugement.

#### 1.19.15

Un CD ou une clé USB contenant les fichiers au format PDF des documents rendus (planches et rapports), taille maximale d'un fichier 3 Mo.

Tous les documents seront remis dans un cartable.

#### 1.19.15

La maquette du site, échelle 1/500, au stade d'une maquette d'étude.

### **Deuxième et troisième degrés rendu pour auditions finales, maximum 5 planches A0, format paysage**

#### 1.19.01

Le plan de masse du parc des sports, échelle 1/1000, établi sur la base du plan de situation document 1.18.02, avec indication des principales cotes d'altitude des nouvelles constructions et des niveaux principaux existants et projetés des aménagements extérieurs. Les indications figurant sur le plan remis resteront lisibles.

#### 1.19.04

Schéma présentant le fonctionnement du site et l'articulation avec le centre sportif, la piscine et les parkings existants.

#### 1.19.05

Les plans, les coupes et les élévations des parties significatives du parc des sports, échelle 1/1000, 1/500 ou tout autre échelle jugée pertinente.

#### 1.19.06

Un schéma de circulation et de stationnement prenant en compte tous les modes de déplacement pour accéder au site et le parcourir.

#### 1.19.07

Les plans de tous les niveaux du complexe multisports, échelle 1/500, orienté dans le même sens que le plan de masse 1.19.01. Ces plans préciseront les relations entre les volumes construits et les aménagements extérieurs, les cotes d'altitude sur sol fini, la position des lignes de coupes. Les plans porteront le numéro et la dénomination des locaux principaux du programme selon chapitre 3.12, ainsi que leur surface (SUP selon SIA 416).

#### 1.19.08

Coupes et élévations nécessaires à la compréhension du complexe multisports, échelle 1/200. Le terrain naturel et les principales cotes d'altitude figureront sur les coupes et élévations. Seulement pour le troisième degré, coupe de principe représentative du projet, à une échelle adaptée, avec tous les éléments explicatifs jugés nécessaires pour la bonne compréhension du projet.

#### 1.19.09

La maquette du site, échelle 1/500, exécutée en blanc sur le fond fourni.

#### 1.19.10

Seulement pour le troisième degré, la fiche quantitative 1.18.07 (tirage papier A4 en 2 ex.) dûment complétée et comportant les données quantitatives du projet (selon norme SIA 416).

#### 1.19.11

Pour le deuxième degré, le concept structurel illustré par un texte et/ou des schémas.

Pour le troisième degré, le rapport structure (2 ex. au format A4) contenant un descriptif du concept structurel illustré par des schémas.

#### 1.19.12

Pour le deuxième degré, le concept de production d'énergie, incluant les besoins de la piscine, périmètre de réflexion, sur la base des données du document 1.18.15, illustré par un texte et/ou des schémas.

Pour le troisième degré, le rapport technique (2 ex. au format A4) contenant un descriptif du concept des techniques CVSE illustré par des schémas.

#### 1.19.13

La copie des planches remises (1 ex. au format original, 1 ex. réduit au format A3). Ces tirages sont destinés à l'examen préalable et ne seront pas affichés pour le jugement.

#### 1.19.14

Une enveloppe cachetée sur laquelle figurera le nom du concurrent et contenant :

- L'offre d'honoraires pour l'ensemble des prestations liées au complexe multisports.
- L'offre d'honoraires pour l'ensemble des prestations liées au parc des sports.

#### 1.19.15

Un CD ou une clé USB contenant les fichiers au format PDF des documents rendus (planches et rapports). Taille maximale d'un fichier 3 Mo.

Tous les documents seront remis dans un cartable.

Le rendu est limité à 5 planches A0, format paysage (84.1 x 118.9 cm). Pour des questions d'affichage, une marge de 2 cm en haut et en bas des feuilles doit être laissée libre de toutes indications.

Le collège d'expert précise qu'il souhaite des rendus clairs, sobres et intelligibles :

- seul le système métrique est admis,
- les courbes de niveaux et les altitudes seront notées sur les plans et les coupes,
- les locaux principaux seront notés sur les plans selon le libellé du programme,
- la surface nette et l'affectation des locaux seront indiquées,
- l'usage de la couleur est uniquement autorisé pour la partie explicative,
- aucun rapport ni document annexe autre que ceux indiqués ne seront admis.

Sur les planches figureront au minimum les points 1.19.01 à 1.19.07.

Les variantes ne sont pas autorisées.

## 1.20 AUDITIONS INTERMEDIAIRES ET FINALES

Une audition intermédiaire et une audition finale ont lieu pour chaque degré et font l'objet d'un dialogue entre le collège d'experts et les concurrents. Les auditions intermédiaires seront l'occasion d'un échange de questions, les réponses étant données par écrit à tous les concurrents si elles portent sur des aspects généraux et au seul intéressé si elles portent sur des aspects spécifiques à un projet donné. Les auditions finales sont toujours précédées d'un rendu de plans et de maquettes. Le dialogue avec les concurrents doit permettre de limiter le champ d'investigation et de mieux définir les priorités. A la suite du dialogue, les concurrents recevront les recommandations générales et particulières pour la poursuite du travail.

Le collège d'experts se réserve la possibilité de réorienter les projets s'il le juge nécessaire. La date exacte, le lieu et l'ordre de passage seront définis ultérieurement. La présentation des documents pourra se faire avec l'aide d'un support informatique de type Powerpoint, reprenant les informations contenues dans les documents rendus. Les concurrents remettront en séance une version PDF et papier de cette présentation (format A4 ou A3).

## 1.21 REMISE DES PROJETS

Les documents finaux seront envoyés ou remis pour chaque audition à la fin de chaque degré à l'adresse mentionnée ci-dessous. Les documents seront contenus dans un cartable solide et bien emballé, et les maquettes dans une caisse. Ils porteront la mention : « MEP - COLOVRAY – Nom du candidat – Ne pas ouvrir 1<sup>er</sup> 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> degré ». Les dates et heures de rendu des documents sont fixées pour chaque degré. Les documents doivent nous parvenir au plus tard le :

:

- **Premier degré :** 15.04.2019, 12h00
- **Deuxième degré :** 07.08.2019, 12h00
- **Troisième degré :** 25.11.2019, 12h00

Le groupement supportera à part entière les conséquences résultant d'un retard d'acheminement. Tout dossier qui parviendra au-delà des dates et heures de délai de remise de dossier sera refusé et le groupement éliminé.

Adresse pour l'envoi ou la livraison des documents et maquettes :

Ville de Nyon  
Service architecture et bâtiments  
Monsieur Christophe Rime  
Place du Château 10  
CP 1112  
1260 Nyon

Horaires du lundi au vendredi : 8h00 – 12h00 et 14h00 – 17h00

## 1.22 PROPRIETE DES PROJETS

Le droit d'auteur sur les projets reste propriété des participants. Les documents relatifs aux propositions remises deviennent propriété du Maître d'ouvrage (article 26 du règlement SIA 143).

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante des documents relatifs à un projet.

Les documents et informations fournis réciproquement par le Maître d'ouvrage et les candidats seront utilisés exclusivement dans le cadre de la présente procédure et traités de manière confidentielle par les parties.

## 1.23 EXPOSITION PUBLIQUE DES PROJETS

Une exposition de l'ensemble des projets admis au jugement et après délibération sera organisée à l'issue du dernier degré. Elle aura lieu au minimum durant dix jours ouvrables.

La date et l'adresse de l'exposition seront communiquées aux concurrents et à la presse.

Le nom de chaque concurrent figurera à côté de son projet.

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de publier les projets et résultats des mandats d'étude parallèles dans la presse et dans les revues professionnelles de son choix avec l'indication du nom des auteurs des projets et ceci pour l'ensemble des projets remis et acceptés au jugement par le collège d'experts.

## 2 CAHIER DES CHARGES

### 2.1 OBJETS DES MANDATS D'ETUDE PARALLELES

#### 2.1.1 CONTEXTE

Idéalement situé au bord du lac, le site de Colovray marque l'entrée ouest de Nyon par la route cantonale RC1. Ce site se prête magnifiquement aux sports et aux loisirs, et accueille la Piscine au sud de la route depuis 1971 et le Centre sportif dédié à l'athlétisme, au football et au rugby au nord depuis 1991.

La Piscine, située immédiatement au bord du lac, est un des équipements de sports et de loisirs emblématique de la Ville de Nyon. Conçues et réalisées sous l'impulsion des autorités et de l'architecte Jean Serex, ces installations merveilleusement bien implantées dans la pente, s'étendent sur une surface de 2 hectares et comprennent un bassin olympique, un bassin non-nageurs et une pateageoire, ainsi qu'une buvette, des vestiaires et des locaux techniques. En plus de 40 ans d'existence, la Piscine à ciel ouvert a vu défiler plus de 4 millions de personnes, essentiellement durant la saison estivale, avec des pics de plus de 6'000 visiteurs par jour durant le Paléo Festival.

Le Centre sportif de style post-moderne, réalisé par l'architecte Jacques Suard, n'est pas réservé au football puisque de nombreux sports disposent également de locaux et de surfaces. Les installations gérées par l'UEFA comprennent dès le début cinq terrains engazonnés et un terrain synthétique (un deuxième terrain synthétique étant mis en place ultérieurement) dont six terrains de foot et un de rugby, une piste d'athlétisme, de nombreux vestiaires, un sauna, une salle de musculation et une piste finlandaise d'une longueur de 333 mètres et un restaurant à l'étage avec terrasse prolongée par une esplanade en toiture du bâtiment, plantée de micocouliers.

Il est maintenant question d'y implanter un complexe multisports et un parc des sports qui comprendront différents équipements sportifs destinés aux loisirs, dont un skate parc permanent, une place des fêtes, un village des sports (centre des événements en cas de manifestations sportives : village sponsors, espaces VIP, remises des médailles, ...), ainsi qu'un parking d'appoint et à terme, un terrain de foot et un de rugby supplémentaires.

Le plan de quartier « Colovray » légalisé le 17 mars 2005 et l'acquisition récente des parcelles n° 5182 et n° 1185 permettent d'envisager la mise en place de ces nouvelles infrastructures, répondant à l'évolution de la pratique des sports et des loisirs, au développement, à la croissance et à la transformation de la Ville, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de vie de ses habitants. C'est également un projet prioritaire du programme de législature 2016 - 2021.

Une réflexion approfondie sur ce projet a été menée d'abord au sein d'un groupe de travail qui réunissait les divers Services concernés par le projet, puis par un atelier-créatif mené par des experts mandatés, urbanistes, architectes, architectes paysagistes et ingénieurs en mobilité.

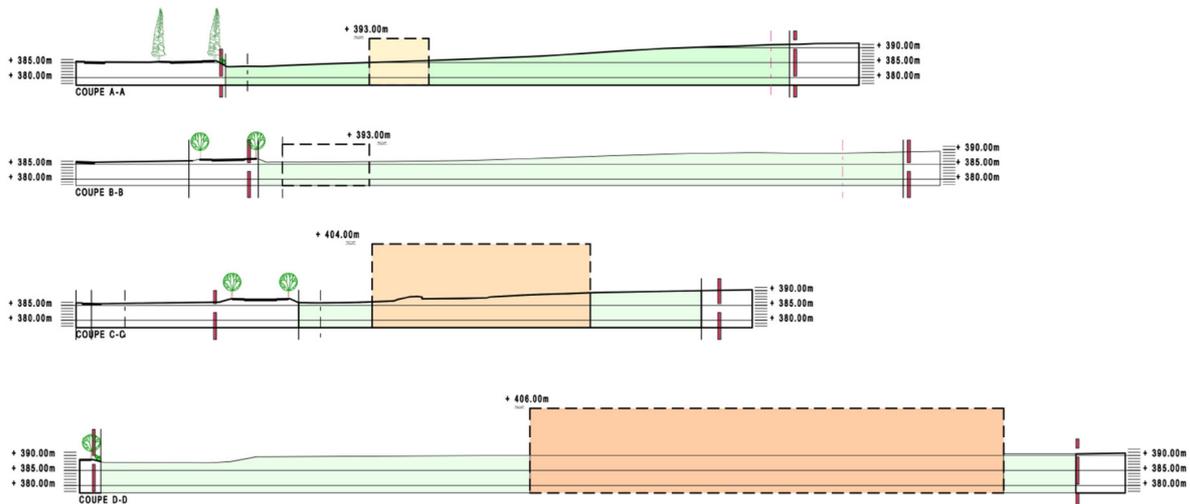


## 2.1.2 PLAN DE QUARTIER COLOVRAY, REGLEMENT, PRESCRIPTIONS ET NORMES

Le plan de quartier Colovray et son règlement approuvés en 2005 sont à consulter dans le détail sur le site <https://map.nyon.ch/>. Ces documents définissent trois aires d'affectation et quatre périmètres de construction : aires d'activité sportives 1 et 2, aire d'accès, périmètres de construction 1 à 4. Le périmètre 1 est déjà occupé par le centre sportif et les tribunes mais dispose encore d'un potentiel de construction ; le périmètre 2 est en principe destiné au futur complexe multisports ; le périmètre 3 à la construction de bâtiments en relation avec l'exploitation d'un « driving range » (golf) et pourrait recevoir une partie du programme du complexe multisports et le périmètre 4 pour la construction d'équipements sportifs à prédominance minérale tel que skate parc. Il est rappelé que le complexe multisports et ses équipements extérieurs devront impérativement respecter le règlement du plan de quartier en force. En outre, le règlement communal sur le plan d'extension, la police des constructions RPE (<https://www.nyon.ch/fr/vivre/urbanisme-construction/zones-daffectation-1150-5707>), toutes les prescriptions fédérales, cantonales et communales, et en particulier les directives et recommandations vaudoises pour l'aménagement d'installations sportives édition février 2012, ainsi que les normes professionnelles techniques SIA, VSS et AEAI sont également à respecter.

Le plan de quartier Colovray, la légende et les coupes sont reproduits ci-dessous à titre indicatif.





### 2.1.3 ATELIER CREATIF

Suite à la décision de la Municipalité d'implanter le complexe multisports au nord de la RC1 et à l'élaboration détaillée du programme souhaité, un atelier-créatif a été mis sur pied. L'objectif était de définir les principes généraux liés à l'organisation du site et les principes d'aménagement liés au complexe multisports à réaliser.

La méthode de l'atelier-créatif a d'ores et déjà été pratiquée avec succès dans le cadre de situations urbaines ou territoriales complexes tels que Cœur de Ville, les Rives du lac ou Gravettes. Elle consiste à préparer le matériel qui viendra nourrir la réflexion des équipes pluridisciplinaires qui seront chargées de faire des propositions dans le cadre des mandats d'étude parallèles et de la phase d'étude, par la mise en exergue de principes d'organisation et d'aménagement.

L'atelier-créatif de Colovray s'est déroulé les 29 novembre et 8 décembre 2017 en présence d'experts mandatés, urbanistes, architectes, architectes-paysagistes et ingénieurs en mobilité, ainsi que de l'ensemble des Services de la Ville concernés par le projet. Il est précisé que les déclinaisons du schéma directeur de 2014 ont également été prises en compte lors de ces réflexions.

La démarche a abouti à la formulation de propositions d'aménagements synthétisées sous la forme de croquis ci-dessous, présenté et débattu avec les différents participants et dont sont issus des principes généraux qui serviront de fondement pour les études à engager par les concurrents du MEP et qui seront pris en compte dans le cadre de leurs réflexions.

## Esquisse extraite de la synthèse de l'atelier-créatif



Les principes d'aménagement font partie intégrante du cahier des charges des mandats d'étude parallèles et tiennent compte à la fois de la qualité paysagère du site et des besoins programmatiques prévus au nord et au sud de la RC1.

Au nord, le complexe multisports et ses abords aménagés, ainsi que le parc des sports, le skate parc permanent, la place des fêtes (pour l'accueil du cirque Knie et autres manifestations événementielles), le village des sports et une surface dévolue à un parking d'appoint en cas de manifestations à forte fréquentation.

Au sud, les besoins sont essentiellement liés au potentiel de développement et d'exploitation de la piscine et à l'amélioration de l'offre de loisirs et de détente.

Les principes à mettre en œuvre dans le cadre des futures réflexions territoriales liées au site sportif de Colovray portent sur les aspects suivants :

- Structurer le site avec un axe de référence entre Jura et lac sur lequel viennent se greffer les poches ou les secteurs aux fonctionnalités diverses, destinés notamment à la mobilité douce. Orienter les entrées publiques du complexe multisports et de la piscine sur cet axe.
- Permettre à terme une traversée en surface de la RC1, mettant en valeur le dégagement paysager et renforçant les liens nord-sud entre le sport et la piscine.
- Requalifier la frange nord du tronçon de la RC1 qui traverse le site par la création d'un parc des sports arborisé.
- Reconnaître et valoriser la diversité des espaces (poches / secteurs) et la complémentarité des fonctions.
- Concentrer les fonctions d'hébergement et de stationnement au sud du site vers la piscine.
- Mettre en valeur l'ouverture sur le lac et sur les Alpes.
- Proposer un aménagement paysager du parking central avec ombrages et vue.

De plus, l'atelier-créatif a formulé des principes à mettre en œuvre par les concurrents dans le cadre des réflexions liées au complexe multisports et à ses constructions et équipements annexes. Il s'agit des recommandations suivantes :

- Renforcer l'axe Jura / lac en accrochant sur celui-ci les fonctions publiques du complexe (entrée, foyer, restaurant, ...) et mettre en valeur les vis-à-vis possibles avec l'actuelle piste d'athlétisme.
- Valoriser et organiser les relations entre le complexe multisports, les installations sportives extérieures et les infrastructures à réaliser (parvis, voies d'accès, poches de stationnement, accès de service, ...).
- Assurer un traitement de l'espace compris entre le complexe sportif et la RC1 permettant de :
  - contribuer à la constitution d'un parc des sports cohérent sur l'ensemble du front contact avec la RC1
  - renforcer la mise en relation des espaces publics les uns avec les autres
  - marquer l'entrée du parc des sports
- Marquer de manière particulière l'entrée de la ville par la réalisation d'un bâtiment emblématique au service de la collectivité.
- Aménager un axe piéton au nord-ouest du futur complexe sportif connecté à l'axe Jura / lac, en direction de l'espace dédié aux manifestations événementielles de grande importance (cirque Knie, village sportif, parking d'appoint).

L'atelier-créatif a également identifié les six périmètres distincts visibles sur le plan ci-dessous :

- I. L'aire d'implantation du complexe multisports
- II. Le parc des sports
- III. La bande de roulement existante de la RC1
- IV. Le périmètre du parking central existant (parking de la piscine)
- V. Le parc paysager de la piscine de Colovray
- VI. La liaison Jura / lac



Il est précisé que seuls les périmètres situés au nord de la RC1, à savoir les périmètres I, II et VI ont été retenus pour le MEP. Par conséquent, la RC1, le parking central existant et le parc paysager de la piscine de Colovray ne seront pas traités lors du deuxième et du troisième degré.

Le périmètre V (piscine) est intégré uniquement dans le cadre d'une réflexion sur les besoins énergétiques au niveau territorial.

#### 2.1.4 SITE

Les terrains communaux du site de Colovray constituent, avec l'acquisition récente des parcelles n° 5182 et n° 1185, un domaine de près de 13 hectares au nord de la RC1. Trois bâtiments se trouvent sur ces parcelles. Le bâtiment du Centre sportif qui contient les vestiaires au rez-de-chaussée et le restaurant à l'étage, ainsi que les gradins orientés vers le stade d'athlétisme. Les tribunes liées au terrain de football situé au bord de la RC1, ainsi qu'une maison d'habitation située dans le périmètre de construction II et qui devra être démolie pour réaliser le complexe multisports.

## 2.2 OBJECTIFS DU MAITRE D'OUVRAGE ET PRESCRIPTIONS

### 2.2.1 OBJECTIFS

Les objectifs du projet sont d'étudier et de réaliser au nord de la RC1, dans le respect de la valeur paysagère du site, les éléments suivants :

- **L'axe de liaison** structurant Jura / lac avec à terme la traversée en surface de la RC1.
- **Le complexe multisports** et ses aménagements extérieurs en synergie avec le Centre sportif et la Piscine se trouvant déjà sur le site de Colovray.
- **Le parc des sports** comprenant différents équipements sportifs destinés aux loisirs, dont le skate parc permanent, la place des fêtes, le village des sports et le parking d'appoint avec une réalisation, par étape, en fonction des besoins et opportunités.

### 2.2.2 CONSIDERATIONS ENERGETIQUES

La compacité du bâtiment, la composition et la continuité de son enveloppe, la pertinence de l'orientation de la part vitrée et le recours aux énergies renouvelables doivent permettre au projet de tendre vers les performances d'un bâtiment de classe énergétique A selon SIA 2031 (équivalent Minergie P). La classe énergétique A pour l'enveloppe est la valeur que le projet devrait atteindre.

Le Maître d'ouvrage souhaite des solutions techniques sobres et efficaces, et le recours à des matériaux de construction pauvre en énergie grise, sans solvant et sans agent actif qui, en termes de labélisation, permettraient pour les bâtiments communaux de s'approcher du label Minergie – ECO.

La maximisation solaire de la toiture ainsi que sa végétalisation doivent être réfléchies conjointement.

L'approvisionnement énergétique et les productions de chaleur, de froid et d'électricité, doivent être fondés sur une analyse du potentiel et des synergies qu'offre le périmètre de réflexion pour privilégier les énergies renouvelables. Les candidats se référeront notamment au concept énergétique territorial de Colovray établi par le bureau Perenzia Ingénieurs Sàrl (doc. 1.18.15). Un concept de production de chaleur compatible avec un futur réseau de chauffage à distance est demandé.

Pour le confort thermique des occupants, les techniques de construction passive seront privilégiées, favorisant les gains solaires et la masse thermique du bâtiment en hiver. En été, le dimensionnement des parties vitrées selon leur orientation, leur protection solaire, la masse thermique du bâtiment et la stratégie de rafraîchissement passif devraient permettre le confort thermique dans les espaces à faible concentration de personnes, sans l'utilisation de systèmes de refroidissement à compression. Les éventuels besoins de rafraîchissement du site devront être produits en conformité avec le concept énergétique territorial (géothermie ou eau du lac).

Les indices d'ouverture des fenêtres et leur configuration, l'utilisation pertinente des masques extérieurs ne pénalisant pas la lumière naturelle, l'homogénéité de l'éclairage, la nature et la texture des matériaux intérieurs, l'exploitation de « seconds jours » par la pénétration de la lumière à l'intérieur du bâtiment, la profondeur des locaux devraient permettre une autonomie en éclairage naturel de plus de 50% pour les surfaces principales.

La prise en compte de mesures spéciales pour le bruit devrait offrir une qualité d'amortissement acoustique suffisante.

### Économie générale du projet

La Ville de Nyon vise à promouvoir les projets qui proposent des solutions simples et innovantes minimisant les coûts de construction et les risques de dépassement des budgets en phase de projet.

L'expert en économie de la construction analysera les projets de manière comparative, sur la base des surfaces et des coûts de référence par élément. Il évaluera le coût de construction probable de chaque projet du dernier degré du MEP.

### Fonctionnalité

La Ville de Nyon développe des projets offrant une grande polyvalence et flexibilité de fonctionnement. La possibilité d'utiliser la salle de sport triple pour de grands événements, concerts, spectacles en relation avec la place des fêtes doit être notamment prévue.

## **2.2.3 MOBILITE, CIRCULATION, STATIONNEMENT ET TRANSPORTS PUBLICS**

Sachant que le futur complexe va générer un besoin supplémentaire de 70 places de parc, les problématiques de la mobilité, de la requalification et de la traversée de la RC1, ainsi que du stationnement ont également été traitées dans le cadre de l'atelier-créatif.

Après avoir analysé l'offre existante, actuellement 440 places au sud de la RC1 et 136 places au nord, l'application des normes VSS démontre qu'elle est très largement dimensionnée. Par conséquent, les infrastructures actuelles sont suffisantes et permettent de réaliser le complexe multisports sans devoir créer des places de parc supplémentaires. L'offre actuelle est à prendre comme un « stock » qui sera mis à profit au fur et à mesure de la réalisation des programmes sportifs complémentaires à venir. De plus, le Parking d'appoint créé, offrant des places de parc supplémentaires, pourra être installé à proximité de la place des fêtes. Il sera néanmoins indispensable de traiter la question du parking et de la circulation des voitures sur le site. Les parkings existants au sud de la RC1 (440 places) devraient être réorganisés et plantés, notamment avec la suppression du skate parc provisoire remplacé par une installation permanente. Le parking au nord de la RC1 (136 places) devrait être à terme supprimé. Cet espace deviendra la partie centrale du parc des sports et sera réaménagé pour une autre fonction.

Les principes d'organisation des transports publics qui ont été définis lors de l'élaboration du schéma directeur de Colovray en 2014, ainsi que les vérifications faites à cette occasion restent totalement valables. Concernant les solutions concrètes proprement dites, des propositions seront à fournir lors du deuxième et troisième degré par les concurrents des mandats d'étude parallèles et évaluées par le collège d'experts. Dans tous les cas, une place de rebroussement pour les bus, tel qu'existant au nord de la RC1, devra être maintenue sur le site. Elle pourrait néanmoins se déplacer au sud de la RC1 si nécessaire.

Les principes d'organisation des aménagements liés aux cycles et cyclomoteurs ont également été définis lors de l'élaboration du même schéma directeur. Il est donc admis ici aussi de traiter ce point dans le cadre de l'élaboration des MEP.

Il sera également important de tenir compte que l'accès principal au site à pied et à vélo devrait se déplacer au nord en longeant la limite nord de la parcelle n° 1181, ce qui suppose un traitement de cette entrée nord et éventuellement un accès à l'esplanade située au-dessus du centre sportif.

La planification de la connexion Jura / lac et la traversée en surface de la RC1 seront également abordées dans le cadre du MEP.

Au sujet de la requalification proprement dite de ce secteur de la RC1, l'atelier-cr atif a admis de ne pas remettre en question le gabarit existant de la bande de roulement pour des questions environnementales et financi res. De plus, les ateliers-cr atifs portant sur les mesures d'agglom ration ont d montr  que la coupe type qui favorise une cohabitation apais e entre les diff rents modes de mobilit  peut  tre appliqu e ici, sans modifier le gabarit de l'infrastructure construite en b ton arm . La requalification de la RC1 pourra donc intervenir ind pendamment du d veloppement du site sportif de Colovray.

Par cons quent, sur la base de ce qui pr c de, il a  t  propos  de traiter la requalification  ventuelle de la RC1 lors des d cisions   venir concernant le projet d'agglom ration (PA 4), et non pas dans le cadre des MEP.

### **3 PROGRAMME**

#### **3.1 ETAPES DU PROGRAMME**

Concernant la planification et la réalisation du programme situé au nord de la RC1, la définition des étapes est un des sujets à traiter au cours des MEP, néanmoins nous pouvons déjà déterminer trois étapes distinctes :

- Etape 1 : réalisation du complexe multisports avec ses équipements, prolongements extérieurs et de la liaison Jura / lac, côté Jura
- Etape 2 : planification dans le détail des étapes ultérieures du parc des sports et du franchissement de la RC1
- Etape 3 : réalisation du parc des sports, en fonction des opportunités (terrains et équipements sportifs complémentaires, place des fêtes et village des sports, espace événementiel en vue de l'accueil du cirque ou de manifestations, parking d'appoint, autre).

Au sujet du programme situé au sud de la RC1, la piscine, le parking central et le tronçon de la RC1 proprement dit, ces projets peuvent être développés indépendamment du complexe multisports et du parc des sports ; ils ne sont donc pas contraignants pour la réalisation de celui-ci.

#### **3.2 PROGRAMMES COMPLEXE MULTISPORTS ET PARC DES SPORTS**

Le programme se divise entre programmes situés au sud et au nord de la RC1. Les deux programmes seront pris en compte lors du premier degré des MEP dans le cadre du périmètre de réflexion. Seuls les programmes nord, complexe multisports d'une part et parc des sports d'autre part, seront développés lors du deuxième degré des MEP, dans le cadre du périmètre d'intervention, tout en tenant compte du fonctionnement de l'ensemble du site qui doit être compris comme un tout dédié aux sports et aux loisirs.

Les besoins liés au secteur sud sont principalement en relation avec l'accès au lac, au potentiel de développement et d'exploitation de la piscine, à la gestion des parkings et à l'éventuelle mise en place de possibilités d'hébergement liés au sport ou à l'événementiel. Il s'agit également de tenir compte de la qualité architecturale et paysagère exceptionnelle du site de la piscine, de la connexion à créer entre Jura et lac au travers de la RC1, des possibilités d'accès permanent au lac et du développement d'activités de loisirs complémentaires à la piscine.

Les besoins liés au secteur nord sont d'une part, le parc des sports et d'autre part le complexe multisports.

Le parc des sports est compris comme un espace arborisé dédié aux sports et aux loisirs le long de la RC1 et dans la partie ouest du secteur, sur une surface d'environ 7 hectares, dont 4.5 hectares à aménager ainsi que les deux terrains de foot existants à conserver tout en pouvant être déplacés, représentant 2.5 hectares, le tout équivalent au périmètre d'intervention. Ce périmètre peut évoluer en fonction des résultats du premier degré des MEP. Le programme du parc des sports est lui aussi évolutif et réalisable en plusieurs étapes. Le programme détaillé, figuré dans le tableau ci-dessous, est à comprendre comme un programme indicatif. L'ensemble des équipements de sports, de loisirs et événementiels décrits totalise une surface de 7 hectares actuellement disponibles dans le périmètre d'intervention mais qui peut être complété avec d'autres équipements en fonction des réflexions menées lors du premier degré des MEP sur le périmètre de réflexion.

Le parc des sports comprendra notamment une place des fêtes qui doit permettre l'installation de la tente et de la ménagerie du cirque Knie, ainsi que l'organisation d'autres événements comme des concerts, des spectacles et autres en plein-air ou sous tente.

Le village des sports est le pendant du village du monde pour le Paléo Festival. Il comprend un certain nombre de stands qui accompagne généralement les événements sportifs.

D'autres installations sportives et récréatives non décrites dans le programme détaillé seront proposées par les concurrents en fonction des possibilités offertes par chacun des projets. Sont notamment suggérés des jeux, des engins de gymnastique, des parcours de course extérieurs à destination des enfants et des adultes.

Le complexe multisports prendra place dans le ou les périmètres de construction du plan de quartier « Colovray » dont le périmètre II d'une surface de 4'700 m<sup>2</sup>. Le programme du complexe est également donné à titre indicatif dans les tableaux ci-après. Il devra être modulé en fonction de l'implantation choisie et du concept d'ouverture en permanence, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, qui implique un concept d'accès et de circulation, ainsi qu'un système de gestion électronique et de contrôle.

Les programmes détaillés sont décrits dans les tableaux ci-après à titre indicatif.

<b>PARC DES SPORTS</b>		<b>70'000</b>	<b>Surface (m<sup>2</sup>)</b>
<b>N°</b>	<b>Désignation</b>	<b>Surf.</b>	<b>Commentaires</b>
6.01	Place des fêtes *	10'000	En gazon stabilisé, en légère pente 5%
6.02	Village des sports *	3'000	En gazon stabilisé, en légère pente 5%
6.03	Parking d'appoint 100 pl.*	5'000	En gazon stabilisé, en légère pente 5%
6.04	Skate parc	1'000	Pourtour aire de street et intérieur avec modules et bowls
6.05	Terrain de foot existant	10'800	Surface en gazon synthétique, conservé, peut être déplacé
6.06	Terrain de foot existant	10'800	Surface en gazon naturel, conservé, peut être déplacé
6.07	Nouveau terrain de foot	10'800	Surface en gazon naturel
6.08	Nouveau terrain de rugby	7'000	Surface en gazon naturel
6.09	Circulations et divers	11'600	Accès, circulations

Les trois fonctions \*, Place des fêtes, Village des sports et Parking d'appoint peuvent se superposer ou se compléter et être traitées sous la forme d'un espace polyvalent à usages multiples.

<b>COMPLEXE MULTISPORTS</b>		<b>5'294</b>	<b>Surface utile (m<sup>2</sup>)</b>
<b>PROGRAMME DES LOCAUX</b>			
<b>N°</b>	<b>Désignation</b>	<b>Surf.</b>	<b>Commentaires</b>
<b>1.00</b>	<b>Salle multisports triple VD 6+</b>	<b>4'000</b>	<b>Contrôle d'accès ouvert 24h sur 24, 7j sur 7</b>
1.01	Entrée	30	Zone accueil, billetterie et garde-robe
1.02	Foyer	500	Pour 2'000 personnes avec vente de boissons, bar
1.03	Cafétéria	60	Petite restauration
1.04	Cuisine	20	Production pour cafétéria
1.05	Economat	10	Accès facilité depuis extérieur
1.06	Local poubelles	10	Accès facilité depuis extérieur
1.07	Salle sport S1 partie de salle triple VD 6+ 57x32m divisée par rideaux.	608	H libre = 10m, dim. 19x32m, gradins fixes 500 pl. et mobiles 1'500 pl., répartis sur les 3 salles
1.08	Salle sport S2 partie de salle triple VD 6+ 57x32m divisée par rideaux.	608	H libre = 10m, dim. 19x32m, gradins fixes 500 pl. et mobiles 1'500 pl., répartis sur les 3 salles
1.09	Salle sport S3 partie de salle triple VD 6+ 57x32m divisée par rideaux.	608	H libre = 10m, dim. 19x32m, gradins fixes 500 pl. et mobiles 1'500 pl., répartis sur les 3 salles
1.10	Vestiaires et douches S1 A	50	25 casiers et zone de séchage, aussi arts martiaux, grimpe
1.11	Vestiaires et douches S1 B	50	25 casiers et zone de séchage, aussi arts martiaux, grimpe
1.12	Vestiaires et douches S2 A	50	25 casiers et zone de séchage, aussi arts martiaux, grimpe
1.13	Vestiaires et douches S2 B	50	25 casiers et zone de séchage, aussi arts martiaux, grimpe
1.14	Vestiaires et douches S3 A	50	25 casiers et zone de séchage, aussi arts martiaux, grimpe
1.15	Vestiaires et douches S3 B	50	25 casiers et zone de séchage, aussi arts martiaux, grimpe
1.16	Toilettes sport hommes	18	3 WC, 3 U, 3 lavabos
1.17	Toilettes sport femmes	18	6 WC, 3 lavabos
1.18	Toilettes spectateurs hommes	50	8 WC, 12 U, 4 lavabos
1.19	Toilettes spectateurs femmes S1	50	12 WC, 4 lavabos
1.20	Local d'arbitre 1	20	1 WC, 1 lavabo, 1 douche
1.21	Infirmierie	10	
1.22	Local massage	20	
1.23	Local rangement engins S1	70	Prof. min=5m, longueur min=12m, hauteur min=2.5m
1.24	Local rangement engins S2	70	Prof. min=5m, longueur min=12m, hauteur min=2.5m
1.25	Local rangement engins S3	70	Prof. min=5m, longueur min=12m, hauteur min=2.5m
1.26	Local rangement petit matériel S1	20	Armoires sociétés
1.27	Local rangement petit matériel S2	20	Armoires sociétés
1.28	Local rangement petit matériel S3	20	Armoires sociétés
1.29	Local de régie	15	Relation visuelle salle sport triple
1.30	Salle musculation 1	100	H libre = 4m
1.31	Local nettoyage	20	1 vidoir, échafaudage mobile
1.32	Locaux techniques	95	Environ 3% de la surface des locaux
1.33	Circulations	560	Environ 18% de la surface des locaux

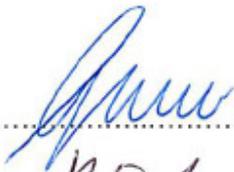
<b>2.00</b>	<b>Arts martiaux</b>	<b>515</b>	<b>Contrôle d'accès, ouvert 24h sur 24, 7j sur 7</b>
2.01	Salle judo	100	H libre min 3.5m, liaison visuelle avec cafétéria
2.02	Salle arts martiaux	100	H libre min 3.5m, liaison visuelle avec cafétéria
2.03	Salle boxe	100	H libre min 3.5m, liaison visuelle avec cafétéria
2.04	Rangement d'appareils	40	A proximité des salles d'arts martiaux
2.05	Salle de musculation 2	30	A proximité des salles d'arts martiaux
2.06	Rangement petit matériel	10	A proximité des salles d'arts martiaux
2.07	Vestiaires entraineurs	15	1 WC, 1 lavabo, 1 douche
2.08	Local séchage matériel	10	Armoire séchage
2.09	Bureau	20	2 personnes
2.10	Locaux techniques	15	Environ 3% de la surface des locaux
2.11	Circulations	75	Environ 18% de la surface des locaux
<b>3.00</b>	<b>Salle grimpe "bloc"</b>	<b>405</b>	<b>Contrôle d'accès, ouvert 24h sur 24, 7j sur 7</b>
3.01	Salle grimpe	300	H libre min 4.5m (H libre min sur tapis 4m)
3.02	Local rangement	20	Armoire ventilée pour chaussons
3.03	Local nettoyage	15	1 vidoir
3.04	Locaux techniques	10	Environ 3% de la surface des locaux
3.05	Circulations	60	Environ 18% de la surface des locaux
<b>4.00</b>	<b>Salle conférence</b>	<b>144</b>	<b>Contrôle d'accès, ouvert 24h sur 24, 7j sur 7</b>
4.01	Salle conférence	100	Divisible avec paroi coulissante, capacité 100 personnes
4.02	Local rangement	10	
4.03	Local nettoyage	5	
4.04	Locaux techniques	5	Environ 3% de la surface des locaux
4.05	Circulations	24	Environ 18% de la surface des locaux
<b>5.00</b>	<b>Espace administratif</b>	<b>230</b>	<b>Entrée indépendante, liaison interne avec sport</b>
5.01	Bureau paysagé	150	Pour 12 personnes
5.02	Bureau individuel	15	1 personne
5.03	Local pause	20	Avec kitchenette
5.04	WC femmes	5	1 WC, 1 lavabo
5.05	WC hommes	5	1 WC, 1 U, 1 lavabo
5.06	Locaux techniques	5	Environ 3% de la surface des locaux
5.07	Circulations	30	Environ 18% de la surface des locaux

#### 4 APPROBATION DU COLLEGE D'EXPERTS

Le présent document a été approuvé par le collège d'experts

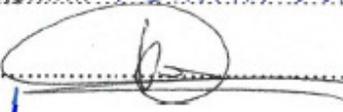
Nyon, le mercredi 24 octobre 2018

##### Membres du collège :

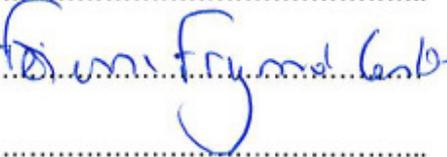
M<sup>me</sup>. Geneviève BONNARD, Architecte..... 

M. Bernard ZURBUCHEN, Architecte..... 

M<sup>me</sup> Emmanuelle BONNEMAISON, Architecte paysagiste..... 

M. Vincent DESPREZ, Architecte paysagiste..... 

M<sup>me</sup> Stéphanie SCHMUTZ, Municipale..... 

M<sup>me</sup> Fabienne FREYMOND CANTONE, Municipale..... 

M. Claude ULDRY, Municipal..... 

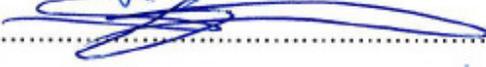
M<sup>me</sup> Floriane JEANNIN, Chargée de projet SMM..... 

M. Hugues RUBATTEL, Chef EVF..... 

M. Patrik TROESCH, Architecte, Chef AB..... 

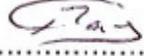
M. Thierry BRUTTIN, Architecte, Ville de Nyon..... 

M. Jacques DORTHE, Ingénieur Civil..... 

M. Sebastien GABUS, Ingénieur CVS..... 

M. Robert MOHR, Service des sports, Ville de Lausanne..... 

##### Suppléants :

M. Maurice GAY, Municipal..... 

M. Christophe RIME, Architecte, Ville de Nyon..... 

M. François PERNET, Architecte paysagiste..... 

**La commission des concours et mandats d'étude parallèles a examiné le programme. Elle certifie le 22 octobre 2018 qu'il est conforme au règlement des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie SIA 143, édition 2009.**